



Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer l'usage professionnel des véhicules des agents et des élus de la commune nouvelle de Culoz-Béon dans le cadre des missions qui leurs sont confiées.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat d'assurance « Auto collaborateurs » est conclu avec la Société SMACL sise 141 Avenue Salvador-Allende, CS 2000, 79031 NIORT Cedex 9.

Le contrat qui couvre l'usage professionnel des véhicules des agents et des élus dans le cadre des missions qui leurs sont confiées prendra effet le 01 janvier 2024 pour un montant de 650.34 € TTC.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 05 juin 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE